

Considérant la Résolution 451-09-19 reportant le traitement de la dérogation mineure DM2019-90030 ;

Considérant le dépôt d'une deuxième version du projet visé par la DM2019-90030, daté le 26 août 2019 ;

Considérant que cette deuxième version n'a pas été traitée par le Service de l'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant la volonté du Conseil de revoir sa décision initiale ;

Considérant la demande de dérogation mineure DM2019-90030 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 265 situé au 428, boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'un usage de restauration ainsi que son stationnement et l'aménagement d'une terrasse commerciale, les trois étant dérogatoires ;

Considérant la grille de spécifications de la zone C-35 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment principal est de 5 mètres et que la marge de recul arrière est de 10 mètres.

Considérant l'article 6.3 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit également que la façade avant d'un bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne avant ou être implantée avec un angle de 10° maximum par rapport à la ligne avant ;

Considérant que les éléments dérogatoires du bâtiment principal projeté sont donc son implantation avec une marge de recul latérale droite de 4,2 mètres, la marge de recul arrière de 8,7 mètres et l'alignement de la façade avant du bâtiment qui est à un angle de 18° par rapport à la ligne avant du terrain ;

Considérant que l'article 12.2 du *Règlement de zonage 601-18* prescrit que la distance entre une aire de stationnement et toutes lignes du terrain doit être d'au moins 2 mètres et que pour un usage autre que résidentiel, une bande de 1,5 mètre doit séparer le bâtiment principal de toute aire de stationnement.

Considérant que l'article 12.5 du *Règlement de zonage 601-18* prescrit également que pour un usage de restauration, le terrain doit avoir au moins une case de stationnement par 10 mètres carrés de superficie de plancher du bâtiment principal, soit 18 cases de stationnement dans le cas présent ;

Considérant que les éléments dérogatoires du stationnement sont donc sa distance de 1,5 mètre avec la limite du terrain, la bande de séparation de 70 centimètres entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement, et le nombre de cases de stationnement qui est de 8 ;

Considérant que l'article 12.11 du *Règlement de zonage 601-18* prescrit que l'aire de manœuvre pour les véhicules de service doit être aménagée pour que tous les véhicules affectés aux chargement et déchargement puissent y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans pour cela emprunter la rue publique ;

Considérant que l'élément dérogatoire de l'aire de manœuvre est donc son aménagement qui fait en sorte que les véhicules de livraison et de collecte devront sortir du terrain en marche arrière sur la rue King ;

Considérant que l'article 8.4 du *Règlement de zonage 601-18* prescrit qu'une terrasse commerciale doit être localisée à 30 mètres minimum d'une zone de type Habitation (H) ;

Considérant que l'élément dérogatoire de la terrasse commerciale projetée est donc sa distance de 20 mètres avec la zone d'habitation H-6 ;

Considérant que le terrain sur lequel le projet est prévu à une petite superficie, ce qui restreint beaucoup la réalisation du projet en conformité avec la réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'implantation et l'alignement dérogatoires du bâtiment principal ne sont pas majeurs et ces dérogations mineures sont nécessaires pour que le bâtiment principal soit localisé à un endroit générant moins de complications pour le reste du projet ;

Considérant que les dimensions des cases de stationnement et de l'allée d'accès sont conformes à la réglementation d'urbanisme, mais pour garder ces dimensions conformes, la distance entre l'aire de stationnement et la limite de lot ainsi que la bande séparatrice entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement doivent être dérogatoires ;

Considérant que le CCU est d'avis que le nombre réduit de places de stationnement pourrait s'avérer être un problème, car cela encouragerait le stationnement sur rue ;

Considérant que le CCU est d'avis que d'autoriser une dérogation pour ce qui est de l'aire de manœuvre qui permettrait aux véhicules de livraison et de collecte à sortir du terrain en marche arrière sur la rue King comporte un risque et de ce fait n'est pas une solution envisageable ;

Considérant que la terrasse commerciale ne peut être implantée à aucun endroit sur le terrain afin de respecter la distance de 30 mètres entre la terrasse et une zone Habitation (H) ;

Considérant que l'impossibilité d'implanter une terrasse commerciale conforme sur le terrain cause un préjudice au propriétaire, car celui-ci ne pourrait opérer une terrasse commerciale avec son usage de restauration ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation mineure pour la distance entre la terrasse commerciale et la zone d'habitation H-6 est justifiée ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les dérogations suivantes :

- a) L'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite de 4,3 mètres, une marge de recul arrière de 8,7 mètres et l'alignement de la façade avant du bâtiment d'un angle de 18° par rapport à la ligne avant du terrain ;
- b) La distance de 1,5 mètre entre l'aire de stationnement et la limite du terrain ainsi que la bande de séparation de 70 centimètres entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement ;
- c) La distance de 20 mètres entre la terrasse commerciale projetée et la zone d'habitation H-6;

Considérant que le CCU est d'avis que l'autorisation de ces dérogations ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal de refuser les dérogations suivantes :

- a) Le nombre de places de stationnement qui est de 8 au lieu de 18, places de stationnement sur le terrain encouragerait le stationnement dans les rues, ce qui n'est pas souhaitable ;
- b) Le l'aménagement de l'aire de manœuvre qui fait en sorte que les véhicules de livraison et de collecte devront sortir du terrain en marche arrière sur la rue King ce qui pourrait constituer un risque ;

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Shannon est défavorable à l'acceptation de la demande DM2019-90030 en raison du nombre élevé d'éléments dérogatoires et du fait que certaines pourraient être considérées comme des dérogations majeures ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Dérogation mineure DM2019-90030, sous réserve du retrait de la deuxième version du projet visé par ladite dérogation mineure déposée le 26 août 2019 ;
- 2) Compte tenu des circonstances exceptionnelles, que la Ville rembourse les frais inhérents au second affichage de l'avis public correspondant à 451,51 \$ (taxes non incluses) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

485-10-19 **11.5 Demande de dérogation mineure DM2019-90038 concernant le lot 4 367 634 situé au 4, rue de Cork, dans la zone H-30**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2019-90038 déposée par le propriétaire du lot 4 367 634 situé au 4, rue de Cork, zone H-30 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage détaché avec une superficie dérogatoire ;

Considérant l'article 7.13 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la superficie maximale d'un garage détaché est de 100 mètres carrés pour un terrain dont la superficie est de 2 000 mètres carrés et plus ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché projeté d'une superficie de 148,6 mètres carrés ;

Considérant que le demandeur désire construire un garage détaché plus grand pour y entreposer ses voitures de collection ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) constate que le garage détaché projeté présente une façade plus large ainsi qu'une superficie au sol supérieure à celles du bâtiment résidentiel ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'emplacement projeté du garage ainsi que ses dimensions rendent ce bâtiment plus imposant que le bâtiment résidentiel sur ce terrain ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'un garage détaché avec une superficie de 148,6 mètres carrés est une dérogation majeure ;

Considérant qu'il importe au CCU d'atténuer l'impact de la construction d'un garage d'une superficie si importante ;

Considérant que le CCU recommande favorablement au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient imposées :

- Le garage détaché doit avoir une superficie maximale de 120 mètres carrés avec une largeur (façade) maximale de 9,75 mètres et une profondeur maximale de 12,19 mètres ;
- Le garage détaché doit être localisé en cour arrière afin d'atténuer son impact visuel par rapport au bâtiment principal ;

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Shannon est défavorable à l'acceptation de cette dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De refuser la présente demande de Dérogation mineure DM2019-90038 tel que déposée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

486-10-19 **11.6 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90037 concernant le lot 4 368 270 situé au 1, rue King, dans la zone H-6**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90037 déposée par la propriétaire du lot 4 368 270 situé au 1, rue King, zone H-6 ;

Considérant que cette demande vise une modification extérieure au bâtiment principal ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour une modification extérieure à un bâtiment principal dans la zone H-6 doit, au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-6 ;

Considérant que la modification extérieure projetée vise le changement intégral du revêtement extérieur du bâtiment principal ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les nouveaux revêtements de déclin de vinyle gris et de pierre du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-6 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90037 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

487-10-19 **11.7 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90039 concernant le lot 4 369 602 situé au 81, rue des Cerisiers, dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90039 déposée par le représentant des futurs propriétaires du lot 4 369 602 situé au 81, rue des Cerisiers, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit, au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre Rinox Oxford Blanc d'argent, de pierre Rinox Charbon Novello, d'acier Vicwest Bellara couleur cèdre et de fibrociment couleur étain vieilli du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 602, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90039, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 602, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

488-10-19 **11.8 Demande d'ouverture de deux rues 2019-90040 - Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue de Normandie et acceptation en principe**

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385)* concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement 602-18* ;

Considérant que M. Maxime Doyon, représentant pour l'entreprise 2538-5436, a déposé le 17 septembre 2019 une demande d'ouverture de deux rues, dont la rue de Normandie et le plan projet de lotissement préliminaire, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 9327 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis son appréciation quant aux modifications apportées au présent projet puisqu'il ne comporte aucun lot dérogatoire comparativement au projet précédent (Demande d'ouverture de rues 2019-90027) ;

Considérant que le projet de lotissement est en continuité de la trame urbaine existante et que les 28 terrains projetés seront tous desservis par le réseau d'aqueduc ;

Considérant que le CCU recommande l'acceptation du plan projet de lotissement déposé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accepter en principe le plan d'ensemble d'avant-projet d'ouverture de deux rues, dont la rue de Normandie, tel que joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) D'autoriser l'ouverture de la rue de Normandie, conditionnellement à ce que l'entreprise 2538-5436 obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- 4) De mandater le Me Jean-Philippe Brisson de la firme Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation d'un protocole d'entente en conformité aux dispositions du *Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé :488-10-19

489-10-19 **11.9 Demande d'ouverture de deux rues 2019-90040 - Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue de Tara et acceptation en principe**

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385)* concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement 602-18* ;

Considérant que M. Maxime Doyon, représentant pour l'entreprise 2538-5436, a déposé le 17 septembre 2019 une demande d'ouverture de deux rues, dont la rue de Tara et le plan projet de lotissement préliminaire, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 9327 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis son appréciation quant aux modifications apportées au présent projet puisqu'il ne comporte aucun lot dérogoire comparativement au projet précédent (Demande d'ouverture de rues 2019-90027) ;

Considérant que le projet de lotissement est en continuité de la trame urbaine existante et que les 9 terrains projetés seront tous desservis par le réseau d'aqueduc ;

Considérant que le CCU recommande l'acceptation du plan projet de lotissement déposé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accepter en principe le plan d'ensemble d'avant-projet d'ouverture de deux rues, dont la rue de Tara, tel que joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

- 3) D'autoriser l'ouverture de la rue de Tara, conditionnellement à ce que l'entreprise 2538-5436 obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- 4) De mandater Me Jean-Philippe Brisson de la firme Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation d'un protocole d'entente en conformité aux dispositions du *Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé :489-10-19

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

490-10-19 **12.1 Nomination de M. Laurence Hamilton – Membre du Conseil local du patrimoine**

Considérant le *Règlement sur le Conseil local du Patrimoine (CLP) (450)* ;

Considérant la recommandation favorable du CLP ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Laurence Hamilton à titre de membre au sein du Conseil local du patrimoine ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

491-10-19 **12.2 Membre du Conseil local du patrimoine – Mme Dale Feeney**

Considérant l'article 9 du *Règlement sur le Conseil Local du Patrimoine (CLP) (450)* précisant que le terme d'un mandat est de deux ans, renouvelables à trois reprises ;

Considérant la Résolution 148-04-16 qui prévoyait la modification (non apportée) de l'article 9 pour le rendre moins contraignant quant à la durée du mandat ;

Considérant la Résolution 107-07-2013 nommant Mme Dale Feeney à titre de membre du CLP ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De maintenir en poste Mme Dale Feeney, à titre de membre du CLP ;
- 2) De procéder à la modification du *Règlement sur le Conseil Local du Patrimoine (450)*, notamment, quant à la durée du mandat ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

492-10-19 **12.3 Renouvellement de Mme Deborah Kiley - Membre du Conseil local du patrimoine**

Considérant l'article 9 du *Règlement sur le Conseil Local du Patrimoine* (CLP) (450) précisant que le terme d'un mandat est de deux ans, renouvelables à trois reprises ;

Considérant la Résolution 130-06-2014 nommant Mme Deborah Kiley à titre de membre du CLP ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner le renouvellement en poste de Mme Deborah Kiley, à titre de membre du CLP ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

493-10-19 **12.4 Renouvellement de M. Robert Landrigan - Membre du Conseil local du patrimoine**

Considérant l'article 9 du *Règlement sur le Conseil Local du Patrimoine* (CLP) (450) précisant que le terme d'un mandat est de deux ans, renouvelables à trois reprises ;

Considérant la Résolution 130-06-2014 nommant M. Robert Landrigan à titre de membre du CLP ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner le renouvellement en poste de M. Robert Landrigan, à titre de membre du CLP ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

494-10-19 **12.5 Renouvellement de Mme Theresa King - Membre du Conseil local du patrimoine**

Considérant l'article 9 du *Règlement sur le Conseil Local du Patrimoine* (CLP) (450) précisant que le terme d'un mandat est de deux ans, renouvelables trois reprises ;

Considérant la Résolution 52-05-2015 nommant Mme Theresa King à titre de membre du CLP ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner le renouvellement en poste de Mme Theresa King, à titre de membre du CLP ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

495-10-19 **12.6 Mandat à Mme Annie Martel – Politique sur l'utilisation et l'occupation des locaux municipaux**

Considérant la volonté du Conseil d'encadrer les règles d'utilisation et d'occupation des locaux municipaux ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De mandater la Mme Annie Martel, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, d'entreprendre de pourparlers avec les organismes municipaux en prévision de l'adoption d'une politique pour l'utilisation et l'occupation des locaux municipaux ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

496-10-19 **12.7 Mandat à la direction générale – Bonification de l'offre de service en loisirs**

Considérant la volonté du Conseil de bonifier l'offre de services en loisirs sur le territoire de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De mandater la direction générale d'analyser, le cas échéant, la bonification de l'offre de services en loisirs sur le territoire de la Ville ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13 GREFFE

497-10-19 **13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 497-10-19

498-10-19 **13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 498-10-19

499-10-19 **13.3 Calendrier des séances publiques pour l'année 2020**

MODIFICATION

222-05-20

Considérant l'article 319 de LCV qui stipule que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année qui vient ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De fixer la date des séances publiques du conseil municipal de Shannon pour l'année 2020 comme suit :

Séances ordinaires :

Lundi 13 janvier	Lundi 6 juillet
Lundi 3 février	Lundi 3 août
Lundi 9 mars	Mardi 8 septembre
Lundi 6 avril	Lundi 5 octobre
Lundi 4 mai	Lundi 2 novembre
Lundi 1 ^{er} juin	Lundi 7 décembre

- 2) Dès l'annonce de l'autorisation de la reprise des séances publiques, de tenir ces dernières au Centre communautaire, sis 75, chemin de Gosford à Shannon, à 19 h 30 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14 TRAVAUX PUBLICS

500-10-19 **14.1 Déneigement des nouveaux trottoirs – Secteur Courcelette**

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'ajout de nouveaux trottoirs de façon unilatérale dans le secteur Courcelette ;

Considérant la volonté du Conseil de ne pas déneiger les trottoirs des rues visées, en raison de la présence de trottoirs sur le côté opposé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De ne pas procéder au déneigement des nouveaux trottoirs, conformément au plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 500-10-19

501-10-19 **15.1 Adoption – Plan de sécurité civile**

Considérant l'obligation pour la Ville de se munir d'un Plan de sécurité civile lequel comprend globalement un portrait sommaire des risques présents sur le territoire ainsi les mesures prévues pour faire face aux sinistres ;

Considérant que ce dernier vise à rehausser le niveau de préparation de la Ville et à accroître son autonomie et la protection de sa population lors de sinistres ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le Plan de sécurité civile qui se veut un document évolutif, joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 501-10-19

502-10-19 **15.2 Désignation des postes responsables de l'application du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et du Règlement complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales**

Modifiée
par
résolution
492-06-23

Considérant la Résolution 392-07-19 « Nomination des fonctionnaires pour l'application des Règlements numéro 618-19 et 619-19 » ;

Considérant l'article « Désignation » apparaissant dans les deux règlements « Lorsqu'un pouvoir, une autorité, une compétence ou une responsabilité est attribué à un *fonctionnaire désigné* ou toute autre *personne autorisée*, il doit être interprété que ce pouvoir, autorité, compétence ou responsabilité est également dévolu aux remplaçants de ces *personnes autorisées* » ;

Considérant qu'il est préférable de préciser les postes des fonctionnaires désignés à l'application desdits règlements au lieu des noms des personnes visées ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De désigner les postes suivants plutôt que les personnes pour l'application du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et du Règlement complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales :

POSTES
Directeur de la sécurité publique
Directeur adjoint, Service de la sécurité publique
Technicien en prévention incendie
Capitaine, Service de la sécurité publique
Directeur du développement durable et chargé de projets
Inspecteur en bâtiment
Inspecteur en bâtiment (étudiant)
Directeur des travaux publics
Contremaître des travaux publics

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

503-10-19 **15.3 Ajout de deux panneaux de signalisation routière « Arrêt » - Intersection des rues Rochon et Ladas**

Considérant la densité élevée de la circulation automobile et piétonnière à l'intersection des rues Rochon et Ladas ;

Considérant que le Conseil a à cœur la sécurité des citoyens ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Service des travaux publics :
 - D'ajouter deux panneaux de signalisation routière « Arrêt » sur la rue Rochon à l'intersection de la rue Ladas, conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
 - De procéder aux démarches nécessaires au traçage adéquat pour indiquer les marques d'arrêt aux automobilistes ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 503-10-19

504-10-19 **15.4 Ajout de deux panneaux de signalisation routière « Arrêt » - Intersection des rues Bieler et Cannon**

Considérant la densité élevée de la circulation automobile et piétonnière à l'intersection des rues Bieler et Cannon ;

Considérant que le Conseil a à cœur la sécurité des citoyens ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Service des travaux publics :
 - D'ajouter deux panneaux de signalisation routière « Arrêt » sur la rue Bieler à l'intersection de la rue Cannon, conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
 - De procéder aux démarches nécessaires au traçage adéquat pour indiquer les marques d'arrêt aux automobilistes ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 504-10-19

505-10-19 **16.1 Entérinement - Embauche de M. Alex Désy pour le poste de pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la Résolution 266-05-19 inscrivant la candidature de M. Désy dans la banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de M. Alex Désy pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

506-10-19 **16.2 Levée de probation M. Jean-François Marcotte au poste de contremaître au Service des travaux publics**

Considérant la Résolution 183-04-19 concernant l'embauche de M. Marcotte ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De lever la probation de M. Jean-François Marcotte au poste de contremaître au Service des travaux publics ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

507-10-19 **16.3 Levée de probation Mme Valérie Garandel au poste de préposée à l'entretien ménager au Service des loisirs et de la vie communautaire**

Considérant la Résolution 184-04-19 concernant l'embauche de Mme Garandel ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De lever la probation de Mme Valérie Garandel au poste de préposée à l'entretien ménager au Service des loisirs et de la vie communautaire ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17 CORRESPONDANCE

508-10-19 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de septembre 2019.

Document déposé : 508-10-19

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

509-10-19 19.1 Modification à l'ordre du jour

Considérant le souhait des élus d'ajouter le point « Motion de remerciements – Mme Pauline McCarthy » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De modifier l'ordre du jour pour y ajouter le point suivant :
 - 9.2 « Motion de remerciements – Mme Pauline McCarthy » ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

510-10-19 19.2 Motion de remerciements – Mme Pauline McCarthy

Considérant le souhait du Conseil de souligner l'apport plus que significatif de Mme Pauline McCarthy au sein de la communauté et particulièrement, pour sa remarquable contribution au sein du Conseil local du patrimoine ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De transmettre une motion de sincères remerciements à Mme Pauline McCarthy pour ses précieux et loyaux services ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 05, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 50.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

511-10-19

21 LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20h51.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

*Le maire,
Mike-James Noonan*

*Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA*

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.